

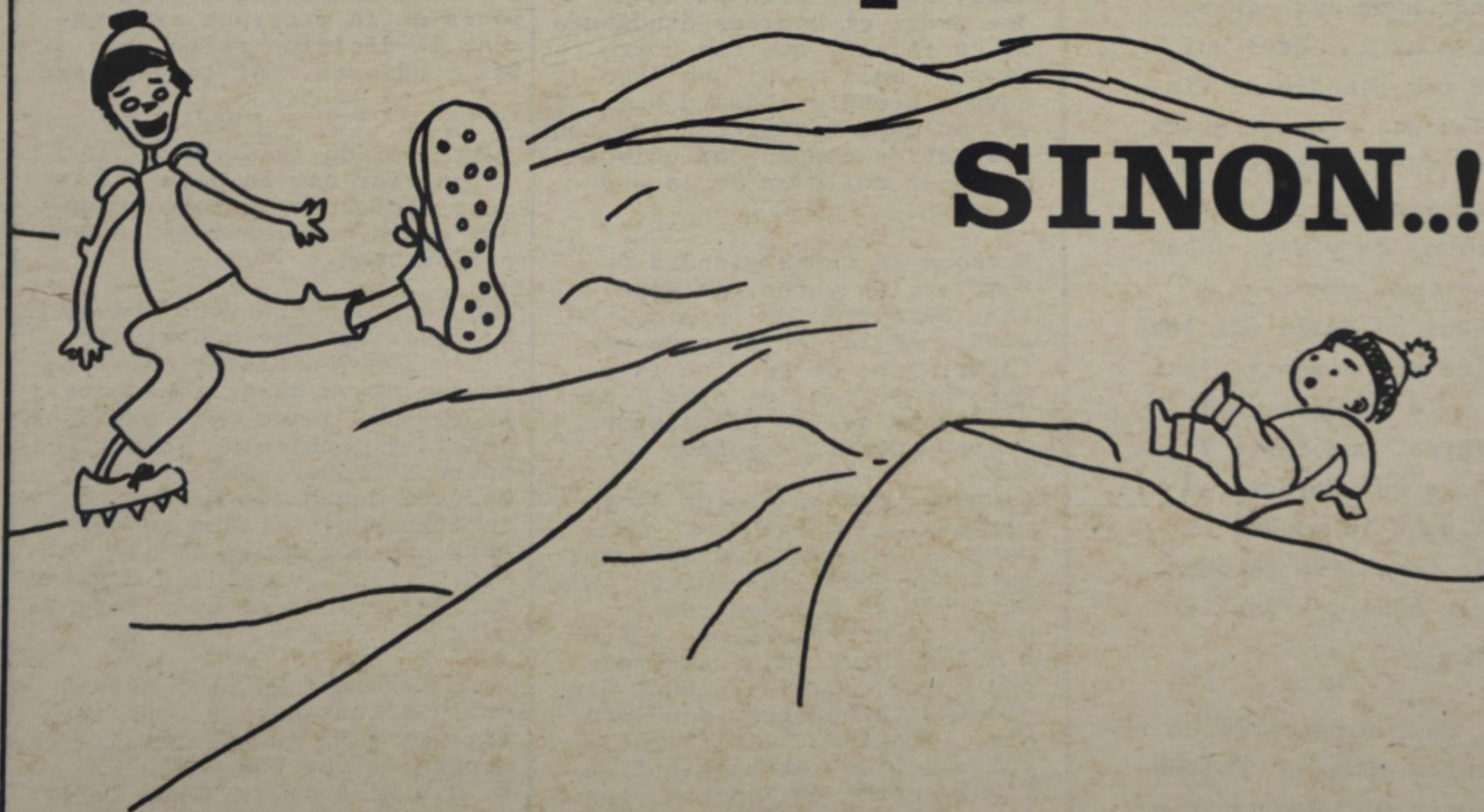
LA JAUNISSE

VOL. 5 NO. 2

Le seul Hebdomadaire des ETUDIANTS
de l'UNIVERSITE de MONTON

19 JANV.

sur le campus,
greyez-vous de
bottes à crampons...



REFERENDUM »»»

éditorial

Patinons, patinons. C'était probablement le mot d'ordre de tous la semaine dernière. Mais le problème c'est qu'il y en a qui ne savent pas trop bien patiner; résultat: on a vu un tas de monde sur le cul. Où sont les gars de la maintenance ? Devant le Taillon, là où les gros c... douillets entrent, il y avait du sable, mais ailleurs, cherchez!

Les routes n'étaient pas mieux. Combien d'entre vous ont escaladé un banc de neige à un des tournants parce que tout simplement ça ne tournait pas sur la glace.

Il y avait vraiment du danger. Je parle ici pour les non-patineurs et pour les gens qui ne peuvent pas prendre de risques semblables. Prenez le cas d'une femme enceinte qui tombe sur ses coussins trop violemment, eh bien, ça y est, un de moins! C'est pas grave ça ! Ou bien celui ou celle qui tombe, se brise un poignet; c'est pas pire, mais ça écrit mal avec un plâtre. Que faire ? Plaignez-vous aux doyens, au recteur, à tout le monde, comme ça, à la prochaine tempête on aura peut-être des sentiers convenables.

A part ça, on revient avec un referendum cette semaine. Faites-vous un devoir d'aller voter si vous ne voulez pas être obligé de faire des choses ou de ne rien faire. Cette fois-ci c'est sérieux. Les anglais ont enfin compris, peut-être un peu tard, mais ils ont compris que pour en avoir le coeur net il fallait demander à tout le monde. C'est vous autres ça tout le monde!

C'est tout, et soyez assurés de mes sentiments de bonne fin de session académique calme.

Jacques Tétreault

C.K.U.M.



écoutez

Jean Legault et Denis Marquette
Tous les mercredi soir de
8h.35 à 11h.00.

un mot de GERARD...

Amis étudiants,

Vous vous posez certainement un très grand nombre de questions concernant le vote que vous devez prendre aujourd'hui. Il est certain que nous en avons déjà eu un avant Noël, alors pourquoi un autre?

A ce stage, il est important de vous préciser que avant Noël, le vote pris au sujet des prêts et bourses étudiants ne se faisait que sur notre Campus, mais celui que nous devons prendre aujourd'hui est en même temps pris sur tous les autres campus des universités et collèges de la province.

Lorsque le temps viendra de compter les votes, ce sera fait au niveau de la province aussi, et la décision de manifester ou de ne rien faire sera prise par 50% plus 1 des étudiants qui se prévaleront de leur droit de vote.

Pourquoi a-t-on décidé d'organiser ce référendum. Là-dessus, je peux vous affirmer qu'avant Noël, les autres universités et collèges de la province n'étaient pas prêts à s'impliquer dans une démarche comme celle-ci; leurs étudiants étaient très peu informés, l'intérêt n'était pas celui que l'on retrouvait à l'Université de Moncton. De notre côté, l'atmosphère était très différente ici; mais seul, sans le support des autres universités et collèges de la province, on ne pouvait rien faire de très constructif.

Après Noël, les représentants étudiants de la province se sont réunis à nouveau et l'intérêt des représentants étudiants de U. N. B. et de St. Thomas s'est enfin matérialisé. Ceux-ci reconnaissent

que le problème a une très grande importance, assez pour que l'on se penche sur la question le plus possible. C'est ainsi que les représentants étudiants de la province se sont entendus pour qu'un référendum (vote) soit pris lundi le 19 janvier sur tous les campus des collèges et universités de la province. S'il y a vote pour la manifestation, toutes les universités et collèges de la province exécuteront la décision faite par les étudiants. Si le vote est

en faveur du référendum, le 21 janvier est la date prévue pour commencer le boycottage des cours et organiser la manifestation.

Beaucoup d'entre vous doivent se poser la même question: "S'il y a manifestation, est-ce que ça va durer longtemps?" Là-dessus, je ne peux pas vous préciser combien de jours ceci pourrait durer, mais il est certain que ça ne durera pas indéfiniment, et que ce ne sera pas moi-même, ni la F.E.U.M. qui vous dira d'aller manifester; on ne vous forcera pas.

Pour terminer ce bref résumé de la situation, je vous invite en tant que Secrétaire Général et au nom de la F. E. U. M. à venir lundi le 19 janvier sur le campus user de votre droit de vote et aussi, je vous encourage fortement à voter en faveur de ce référendum car si quelque chose peut être fait au sujet des Prêts et bourses étudiants, c'est maintenant notre chance de voir nos objectifs se réaliser.

Gérard Blanchard,
Secrétaire Général

f.e.u.g.

Procès-Verbal

FEDERATION DES ETUDIANTS

Réunion du 11 janvier 1976

Présents:

Pierre LeBlanc, Arts
Bernadette Landry, Sc. Domest.
Guy Landry, Sc. Soc. et Comp.
Camille McLaughlin, Administ.
Denise Ouellet, Sc. Infirm.
Cécile Thériault, Sc. Ed.
Gabriel LeBreton, Sciences
Gérard Blanchard, Sec. Général

Il est proposé par Gérard Blanchard et appuyé par Gabriel LeBreton que Egbert McGraw soit le président d'assemblée.

Adopté

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gérard Blanchard et appuyé par Denise Ouellet que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adopté

2. Adoption des procès-verbaux des réunions du 8 et du 15 décembre

Il est proposé par Bernadette Landry et appuyé par Denise Ouellet que le procès-verbal de la réunion du 8 décembre soit adopté tel que lu.

Adopté Pour (7) Abst. (1)

Il est proposé par Gérard Blanchard et appuyé par Pierre LeBlanc que le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 1975 soit adopté tel que lu.

Adopté Pour (5) Abst. (3)

3. Rapport du vérificateur

Gérard Blanchard propose l'adoption de l'examen de l'Etat Financier de la F.E.U.M. fait par le vérificateur. Appuyé par Guy Landry.

Adopté

Il est proposé par Camille McLaughlin et appuyé par Guy Landry que les recommandations 1, 2(a), 2(b), 3, 4, 5, 6, soient mises en application et que l'exécutif de la F.E.U.M. soit responsable de cette mise en application.

Adopté

Le Secrétaire Général remercie Jacques Charest pour les services rendus à la F.E.U.M.

4. Rencontre à Frédéricton

Information par le Secrétaire Général

5. Rapport des dépenses du Comité d'Action

- Lettre de démission

Il est proposé par Guy Landry et appuyé par Bernadette Landry que l'on accepte la démission du directeur du comité d'action.

Adopté

Il est proposé par Guy Landry et appuyé par Bernadette Landry que l'on accepte le rapport des dépenses du comité d'action.

Adopté Pour (6) Abstentions (2)

6. Directeur du Carnaval (demande à chaque représentant de suggérer un candidat)

Il est proposé par Guy Landry et appuyé par Gérard Blanchard qu'un coordonnateur des fêtes d'hiver soit nommé par le Secrétaire Général, que ce coordonnateur soit rémunéré en quatre phases jusqu'au montant de \$200.00. Le coordonnateur devra présenter un budget de dépense à la F.E.U.M. et un Etat Financier à la fin de l'activité.

Adopté

7. Election du Secrétaire Général de la F.E.U.M.

Il est proposé par Pierre LeBlanc et appuyé par Bernadette Landry qu'on accepte la démission de Pierre Goguen comme directeur du Rappel.

Adopté Pour (5) Abst. (3)

Il est proposé par Guy Landry et appuyé par Cécile Thériault que le Secrétaire Général nomme un Directeur intérimaire du Rappel.

Adopté Pour (7) Abst. (1)

8. Election du Secrétaire Général de la F.E.U.M.

Il est proposé par Guy Landry et appuyé par Bernadette Landry que la période de mise en candidature pour le Secrétaire Général soit du 12 au 26 janvier et que les élections soient les 9 et 10 février; que le Secrétaire Général nomme le président d'élections et qu'il soit rémunéré \$15.00. De plus, qu'un responsable d'élections soit nommé dans chaque faculté et école et que ce responsable dépose à la fin de la première journée d'élection la boîte de scrutin au bureau des agents de sécurité.

Adopté

9. C.K.U.M. (question sur le câble)

Il est proposé par Pierre LeBlanc et appuyé par Bernadette Landry que le projet de C.K.U.M. par câble soit remis et qu'une étude soit soumise sur la possibilité d'un poste radio FM.

Adopté

10. Approbation des dépenses pour le Kacho

Il est proposé par Guy Landry et appuyé par Camille McLaughlin qu'on accepte les dépenses faites par le Kacho pour l'achat de jiggers (\$900.00).

Adopté

11. Affaires pressantes

- Drapeau

Information par le Secrétaire Général

- Livre d'information

Tabler pour la prochaine réunion

- Réunion sur fin de semaine

Information par le Secrétaire Général

- Conseil des Gouverneurs

Il est proposé par Guy Landry et appuyé par Gérard Blanchard que le Secrétaire Général envoie une lettre au recteur de l'Université de Moncton et une lettre au recteur de St-Louis-Maillet et au recteur de Jésus-Marie de Shippagan en demandant au recteur de Moncton de proposer qu'un étudiant soit nommé au nouveau comité exécutif.

Adopté

- Comité ad hoc pour la recherche

Il est proposé par Gérard Blanchard et appuyé par Camille McLaughlin que Egbert McGraw soit le représentant étudiant sur le comité ad hoc pour la recherche.

Adopté

- Autobus

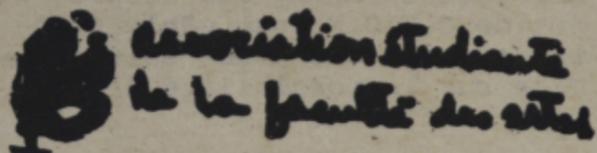
Suggéré de faire des démarches pour que le service d'autobus sur le campus se poursuive.

12. Ajournement

Gérard Blanchard propose que la réunion soit ajournée.

Gérard Blanchard, **TROIS**
Secrétaire Général

INFORMATIONS DES FACULTES



Salut!

Voici l'ordre du jour pour la réunion de l'association des étudiants des Arts qui aura lieu lundi le 19 janvier à 19:00 heures au local 225-A.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Représentant aux Fêtes d'Hiver
4. Annonces classées sur les babillards
5. Information du président:
 - a) lettre de nuit de poésie
 - b) émission à CKUM
 - c) statistiques
6. Responsable d'élection
7. Livre d'information
8. Affaires pressantes
9. Ajournement

Notez que tous les étudiants des Arts sont les bienvenus!!!

ATTENTION TOUS LES FINISSANTS DES ARTS!!! Il y aura réunion au local 106-A mardi à 12:00 dans le but de trouver un autre représentant pour le Rappel et les cérémonies de fin d'année.

A la prochaine,
Pierre LeBlanc
Pierre LeBlanc,
prés. AEAUM

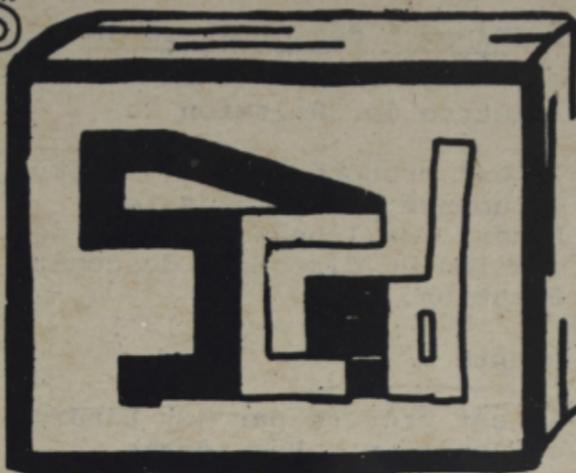
SoDOM

SCIENCES DOMESTIQUES

L'Ecole des Sciences Domestiques requiert les services d'une fille pour faire une émission à la radio de C.K.U.M. Cette émission aurait pour but de faire découvrir les Sciences Domestiques aux autres étudiants du campus, et leur faire savoir qu'on ne fait pas juste de la popote. Il y a des cours intéressants à notre école, il y a également de vastes sujets de discussion se rapportant à la profession.

Donc, toi qui es intéressée à ce poste, tu n'as qu'à donner ton nom au bureau du conseil étudiant le plus tôt possible car ce genre d'émission est déjà cédulé pour les autres facultés.

Mona Landry



ASSOCIATION DES ETUDIANTS DES SCIENCES DE L'EDUCATION

Local B209 Tél. 855-8899

Aux étudiants d'éducation,
Voici l'horaire de bureau:

Lundi: Cécile Thériault
9h.30 à 10h.30

Rachel Arsenault
12h.30 à 1h.30

Mardi: Aucune heure fixe

Mercredi: Même que lundi

Jeudi: Sylvio Allain
2h.30 à 4h.30

Vendredi: Rachel Arsenault
12h.30 à 1h.30

Il est à noter que l'horaire de bureau sera complété vers la fin janvier, dès le retour du président et vice-président à l'exécutif qui sont présentement aux stages.

Sylvio Allain,
Vice-Président
Ext.-Int.

KARATE

Sous la tutelle du Service des Activités récréatives, des cours de Karaté seront organisés. L'instructeur sera M. Tran Quan Ba, ceinture noire, quatrième dan, instructeur de l'équipe nationale de Karaté et vice-président de l'Association Nationale de Karaté, la seule association reconnue par le gouvernement du Canada.

A tous ceux et celles qui sont intéressés, rendez-vous, mardi le 20 janvier à 7h.00 p.m. au local 542 de l'édifice Taillon.

CONFERENCES

CONFERENCES SUR LA CHINE

Lundi le 19 janvier

Conférencier: Charles LeBlanc professeur à l'University of Pennsylvania et l'invité du Département d'Histoire-Géographie.

Conférence publique: "La pratique de l'histoire en Chine: tradition et révolution".

10h.30 a.m. Local 106 aux Arts

Causerie et discussion: "Le rôle de l'intellectuel dans la société chinoise"

2h.30 p.m. Local 233 - Arts

M. LeBlanc est un spécialiste de la pensée chinoise. Il a fait ses études à l'Université de Moncton, aux universités de Montréal et du Québec (Rimouski) et à l'University of Pennsylvania.

Annonces Classées

Je suis à la recherche d'un étudiant pour partager mon appartement pour ce deuxième semestre.

Adresse: 61 Curry, Moncton

Tél: 854-7110; contactez après 4h.00

Emploi à temps partiel disponible pour 6 ou 7 étudiants.

Aux heures de votre choix.

Le travail comporte la manipulation d'équipement audiovisuel.

Pour qui? La compagnie Cable Service Ltée.

Aucune expérience requise (on vous donne un entraînement)

La rémunération est le salaire fédéral minimum.

Veuillez communiquer avec Laurent Légère à 858-4485 ou venez me voir à C.K.U.M.

QUATRE

NOUVELLES

Le Conseil des Gouverneurs de l'Université de Moncton a ratifié aujourd'hui l'entente intervenue à Fredericton le 17 décembre dernier entre les représentants de l'Université et des collèges Jésus-Marie et Saint-Louis-Maillet.

Le Conseil a de plus entendu le rapport de la première réunion du Comité d'implantation et a recommandé aux membres du comité, les recteurs Jean Cadieux, Marcel Sormany et Sr Irène Léger, de retenir les services d'un conseiller juridique représentant chacune des trois institutions dans le but de préparer les documents relatifs aux amendements à la charte de l'Université et aux changements à apporter aux statuts et règlements.

Une réunion spéciale du Conseil des Gouverneurs sera convoquée dès que lesdits documents seront finalisés.

Dans les autres points à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil a approuvé le nouveau programme de maîtrise en administration publique, programme qui débutera à la Faculté d'administration dès septembre 1976 si l'approbation est obtenue de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes.

Le Conseil a autorisé les démarches nécessaires pour la construction d'une nouvelle résidence hors-campus devant être complétée pour le début de la prochaine année universitaire. Cette maison de rapport de 24 unités pouvant accommoder 78 étudiants sera similaire et construite près de celle qui existe à 50 Morton, en bordure du campus.

Un nouveau membre du Conseil, Gilberte LeBlanc, représentante des professeurs, a été nommée pour combler une vacance au sein du Comité exécutif de l'Université. La proposition a été faite par l'autre représentant des professeurs au Conseil, M. Fernand Arsenaault.

Le recteur de l'Université, M. Jean Cadieux a par ailleurs donné le compte-rendu des démarches effectuées en ce qui a trait au projet de cours en agriculture et l'utilisation possible de la ferme de l'Institut de Memramcook. Il a de plus indiqué que l'Université n'avait reçue aucune nouvelle de la Commission de l'enseignement supérieur à propos de sa demande concernant l'École de droit.

OPINION À ETUDIER

Peut-être que dans quelques années.....

D'après des études démographiques, d'ici 25 à 30 ans la population humaine aura doublée sur la planète. On peut noter que les erreurs créditées aux démographes ont toujours été en moins que les chiffres avancés, démontrant ainsi que le taux d'accroissement humain augmente à un rythme bouleversant.

On peut donc imaginer facilement les dommages qui seront causés à l'environnement. Si nous regardions autour de nous, nous pourrions mieux apercevoir le tort causé, et ceci, que par la moitié d'une population qui doublera son effectif d'ici quelques années.

Ce problème d'accroissement géométrique caractérisant l'humain contemporain s'identifie à une pullulation comparable à certains animaux qui nous en donne de bons exemples. Il faut remarquer par contre qu'une population animale se normalise souvent par elle-même. Mais le problème est d'autant plus complexe chez l'homme car il se doit d'obéir à des concepts moraux et religieux.

Sans paraître trop pessimiste, l'avenir nous apparaît plus ou moins encourageant. Mais peut-être bien que l'on aura quand même tout ce qu'il nous faut pour vivre: nourriture en conserve et en tube (rationnée), quelques jardins zoologiques ou un parc naturel dans les pays les plus riches et des endroits de villégiature nous permettant d'échapper aux influences de la vie en ville affectant très durement le système nerveux, tout en causant des troubles respiratoires et digestifs.

L'excédent de population compromet donc très sérieusement le sort de la faune et de la flore, qui sont indispensables à une existence normale pour l'homme.

Pourtant si l'homme continue à s'accroître au rythme actuel, peut-être qu'un jour, espérons que non, nous aurons seulement que "trois pieds carré de disponibles". Nous aurons peut-être toujours à ce moment une ration suffisante, mais néanmoins il serait plus agréable de ne pas être obligés de la manger debout...

Ones Paul Japin

ATTENTION TOUS LES ETUDIANTS
QUI ONT UNE VOITURE !

Cette lettre s'adresse peut-être à vous.

J'écris pour tous ceux qui ne sont pas aussi chanceux et qui vu l'absence d'un système d'autobus sur le campus et la température assez froide, se trouvent souvent obligés de faire du pouce.

Je peux comprendre quand je vois des gens de la ville passer sans arrêter; mais quand je vois un étudiant passer sans même me regarder je ne comprends plus.

Je voudrais bien savoir ce que vous avez dans la tête?

Est-ce parce que vous avez peur que vous n'arrêtez pas ou serait-ce que vous êtes trop égoïstes???

Je vous invite à nous expliquer pourquoi. Écrivez dans la Jaunisse, expliquez-vous, on voudrait bien le savoir.

Au moins pensez-y un peu; celui ou celle qui fait du pouce à côté du chemin, c'est un étudiant comme toi, un confrère. Pourquoi pas arrêter???

Si vous voulez en parler venez me voir au conseil étudiant des Arts.

Pierre LeBlanc

ÉLECTIONS.

ELECTIONS DU SECRETAIRE
GENERAL DE LA F. E. U. M.

La période de mise en candidature se fera du 12 janvier au 26 janvier à 5h.00 p.m. La période de cabale se fera à partir du 27 janvier jusqu'au 6 février. Les journées d'élection seront le 9 et 10 février.

Tous les étudiants réguliers de l'Université de Moncton peuvent envoyer leur candidature par écrit à l'édifice de la F.E.U.M. au 159, avenue Massey avant le 26 janvier 1976 à 5h.00 p.m.

AVIS

L'émission de Vie étudiante à CKUM sera diffusé les jeudi à 16h30.

J. D.

CINQ.



ve

A MOI LA PAROLE

Depuis le début de l'année académique, je vous ai présenté, dans divers articles, certaines personnes qui travaillent pour Vie étudiante. On a commencé avec Marcel Caron au Centre de Main-d'Oeuvre, puis on est allé voir Gilles A. Nadeau, Thérèse Landry-Martin, et Roger Thériault. Pour ceux qui ont lu les articles, ça vous a donné un aperçu des personnes en question, ainsi que le service qu'elles offrent. Avec eux, on a fait la tournée des bureaux de Vie étudiante situés au quatrième étage à Taillon, sauf un, le mien. Imaginez donc que j'allais m'oublier! Donc, avant de descendre au 3^e T., où se situe presque tous les autres bureaux de Vie étudiante, on va faire une pause au 407T., O.K.?

On me demande souvent ce que je fais, au juste, à "l'Information" de Vie étudiante. C'est une bonne question. Le poste n'a été ouvert qu'en l'année 1974-75; donc, il est tout neuf et demande à être structuré et précisé davantage.

Une des exigences de ce poste, peut-être la plus importante, c'est de mieux faire connaître Vie étudiante sur le campus - Vie étudiante ses activités et ses fonctions. Pour ce, j'ai cru bon de prendre avantage des médias d'information qui nous sont disponibles. Nous essayons donc de vous rejoindre, principalement par l'entremise de "La Jaunisse" et de CKUM.

Vous nous avez peut-être entendu à CKUM à l'émission "Vie étudiante". C'est une nouveauté pour Vie étudiante cette année que d'être diffusé par la voie de la radio.

Ce fut une expérience toute nouvelle pour moi puisque j'anime l'émission. Je n'avais jamais auparavant préparé et animé une émission à la radio. Je trouve cela fascinant! Comme diraient certaines personnes: "C'est trippant!" Quoiqu'il y a des lacunes, je crois que notre émission peut vous intéresser. Surtout, n'hésitez pas à nous faire

parvenir vos commentaires, suggestions et critiques à cet effet.

En plus de rédiger des articles et faire des émissions à la radio, mon travail exige de faire des pancartes, puis de les afficher sur les babilards dans toutes les édifices du campus. C'est une des tâches que je trouve des plus exténuantes, dans mon travail. Mais, ce n'est tout de même pas la fin du monde... et ça doit se faire.

Ce qui est le plus intéressant et enrichissant dans mon travail, selon moi, c'est qu'on est informé de tout ce qui se passe dans le secteur Vie étudiante. Et ce secteur en englobe beaucoup: aide-financière, main-d'oeuvre, santé, spectacles, ateliers, ciné-campus, conférences, les services de l'orientation et du counselling psychologique. Aussi on apprend à mieux connaître et apprécier les personnes avec qui on fonctionne. Et, bien entendu on entre en contact avec les personnes ressources sur le campus et même à l'extérieur du campus.

Grosso modo, c'est ce qui se passe au poste "l'information" à Vie étudiante. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine pour l'amplifier, l'améliorer et le préciser. C'est un poste qui stimule l'initiative de la personne qui l'occupe. Et l'expérience en vaut la peine!

Avant de terminer, je me dois de vous transmettre un message. Certaines personnes croient fermement qu'avoir des activités para-académiques, ou un emploi, nuit à ses études. Détrompez-vous donc! Ce n'est pas du tout le cas! Au contraire! Depuis que j'ai entrepris mes études post-secondaires (depuis 6 ans) à chaque année que j'ai eu des activités para-académiques, ou que je détenais un ou des poste(s) quelconque(s), mes résultats académiques ont été nettement supérieures à ceux de l'année pendant laquelle je n'ai fait que d'étudier et de socialiser. Et cette comparaison, je la fais par rapport à moi-même et par rapport à mes confrères de classe.

Je crois que ceci peut s'expliquer par le fait que lorsqu'on a un poste, ou une(des) activité(s) parascolaire(s), on emploi mieux son temps: on ne le gaspille pas. Aussi on dépense son surplus d'énergie dans ces activités. On se

distracts de ses préoccupations académiques. On se sent utile; on produit au lieu de tout simplement acquérir de la théorie académique. On reçoit une formation autre que la formation académique. Et on sort des quatres murs de la classe...et ça fait du bien!

Tout ceci n'enlève pas plus de temps consacré aux études et aux affaires sociales. Croyez le ou non. Alors, l'excuse de manque de temps ou de trop de travail académique ne vaut pas face au choix de prendre ou non des activités parascolaires ou un travail à temps partiel.

Cette constatation fait je l'ai réalisé non seulement dans mon cas, mais dans celui de plusieurs étudiants (es) que je connais, qui détiennent un poste, un emploi, ou ont des activités para-académiques, et qui décrochent des notes scolaires impressionnantes. Je vous transmet tout simplement une expérience vécue. A vous d'y porter jugement.

Je vous laisse ainsi. Assez de philosophie.

La semaine prochaine: entrevue avec Vincent Bourgeois, notre Acadien de Chéticamps et le responsable des Loisirs socio-culturels à l'Université de Moncton.

A bientôt.

Jocelyne Desjardins
Information
Vie étudiante

SESSIONS DE FIN DE SEMAINE

Deux types de sessions:

- a) Dynamique de groupe - croissance personnelle

Ce type de sessions poursuit les objectifs d'une meilleure découverte de son mode naturel de réaction et de fonctionnement et permet l'essai de nouveaux comportements. Les activités visent à promouvoir le développement et l'épanouissement personnel de chaque participant à l'intérieur de l'expérience de groupe vécue dans le présent.

Les participants sont invités à expérimenter divers moyens d'expression personnelle et à entrer en interaction

spontanément. L'accent est accordé beaucoup plus à la "personne" qu'au groupe comme tel.

Quand? fin de semaine du 13 février 1976
 Animateur: Pierre Dion
 Inscription: voir Pierre Dion, Taillon
 Tel. 858-4002 loc. 521

b, Session Rochais

Objectifs:-vise à favoriser une meilleure connaissance de soi
 -cherche à découvrir comment je fonctionne avec les autres, affectivité.
 -mieux percevoir notre relation avec l'absolu

Techniques:-travail personnel d'analyse par des questions précises telles que, "quel image as-tu de toi-même? Quelles sont les personnes qui ont du prix à tes yeux?
 -partage en équipe
 -documentations

Animateur: Sylvio Doiron

Quand? lors d'une fin de semaine, du vendredi soir au dimanche soir lorsqu'il y aura suffisamment de personnes intéressées.

Inscription: Vous devez donner vos noms à Sylvio au local 300-1, Taillon ou Tél. 858-4009.

PROJET-MARIAGE...PROJET-MARIAGE

Les couples du campus ont le choix entre:

a, Une session intensive en fin de semaine; tu peux entrer en relation avec Sylvio Doiron pour de plus amples informations.

b, Série de 9 Rencontres S.P.M.

1, Dimanche 18 janvier à 7 h.

Cathédrale N.D. de L'Assomption, 226 St-Georges
 855-7281

et
 Ste-Thérèse de Dieppe
 855-3294

2, Mercredi 21 janvier à 7 h.

N.D. de Grâce de Parkton
 854 Mt.Rd. 855-8962

Le projet de vous marier il est beau et grand, ça vaut la peine de le bien préparer. Tu n'as rien à perdre mais tout à gagner.

emplois

EMPLOIS D'ETE

- Fonction Publique du Canada: Programme d'emploi d'été axés sur la carrière. Date limite: 31 janvier
- Parcs provinciaux du N.-B. (Interprete/naturaliste)
- Jasper Park Lodge, Jasper, Alberta
- Société d'Energie de la Baie James
- La Commission d'Energie du N.B.

LISTE DES EMPLOYEURS VENANT SUR LE CAMPUS DURANT LES PROCHAINES SEMAINES. POUR UNE ENTREVUE OU TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT, VOUS ETES PRIES DE VOUS PRESENTER AU CENTRE DE MAIN-D'OEUVRE SUR LE CAMPUS LE PLUS TOT POSSIBLE.

- 20 & 21 jan. Commission Scolaire District #5 (Caraget)
 -Arts visuels, musique, Arts industriel, education commercial
- 30 jan. Fonction Publique du Canada-Programme de Sciences Pures
- 18 fév. Le Conseil d'Education de Carleton (Ottawa)

La Commission Scolaire Régionale de la Péninsule-psychologie et Orientation.

Les Commissions Scolaires ci-dessous énumérées invitent les finissants intéressés à un poste d'enseignant dans leur district à leur soumettre une demande d'emploi, les formulaires sont disponibles à notre bureau:

- District Scolaire #6 (Shippagan, N.-B.)
- District Scolaire #13 (Shédiac, N.-B.)
- District Scolaire #20 (St-Jean, N.-B.)
- District Scolaire #25 (Oromocto, N.-B.)
- District Scolaire #26 (Fredericton, N.-B.)
- District Scolaire #28 & 29 (Woodstock, N.-B.)
- Unité Scolaire #2 (Summerside I.P.E.)
- Unité Scolaire #5 (Abram Village, I.P.E.)
- Ministère de l'Education des Territoires du Nord-Ouest
- The Stormont, Dundas, & Glengarry County Board of Education (Cornwall, Ontario)
- District Scolaire #59 (Peace River South) Colombie-Britannique
- Acadia School Division #8-Oyen, Alberta
- District Scolaire #15 (Moncton)
- Labrador East Integrated School Board (Goose Bay, Lab.)
- District Scolaire #18 & 19 (Hampton, N.-B.)
- Le Conseil d'Education de Sudbury (Sudbury, Ont.)

VITO PIZZA
 AGHETTI HOUSE
 24 MOUNTAIN ROAD, MONCTON, N.B.
 PIZZA DELICIEUSE
 TEL. 855-5000
 APPELEZ VITO PIZZA POUR SERVICE RAPIDE ET LIVRAISON

Spectacles



SPECTACLE ACADIEN CAVE A VIN

Les Loisirs socio-culturels en collaboration avec Radio-Canada et le Kacho, présentent le dimanche 25 janvier à 21h00 au Kacho, dans le cadre d'une cave à Vin, Roseline Cormier-Blanchard et Raymond Breau.

Roseline est originaire de Caraquet. Elle a fait ses études collégiales au Collège de Bathurst en service sociale. Très jeune elle s'adonna à la chanson. Interprète de nos auteurs acadiens, Roseline a fait l'année dernière une tournée au Nouveau-Brunswick qui lui a donné le succès qu'elle méritait depuis longtemps. Aussi elle a participé à quelques émissions de télévision sur le réseau National avec Calixte Duguay et d'autres chansonniers acadiens. De plus, Roseline viendra nous présenter un tout nouveau tour de chant.

En deuxième partie, on aura la chance d'apprécier un chansonnier de Tabusintac, soit Raymond Breau. Il vit au Québec depuis une dizaine d'années sans jamais perdre de vue son acadie. Raymond fait de la chanson, du poème qu'il accompagne à sa guitare. Il traîne dans

son bagage deux microsillons dont le dernier plus connu, soit "Tabusintac". Ce disque représente trois années de chansons, ses compositions les plus probantes de trois ans de voyages et de travail.

Raymond Breau c'est un acadien qui a vécu et qui se souvient. Le succès est venu frapper à sa porte partout au Québec

et pour lui aussi à quelques émissions de télévision Radio-Canada.

Donc, pour voir et entendre ces deux talents acadiens tout en savourant en bon verre de vin, rendez-vous au Kacho, le dimanche le 25 janvier à 21h00. Aussi cette soirée acadienne sera enregistrée par Radio-Canada. Celle-ci passera sur le réseau National. De plus, l'entrée est libre pour tous.

René Robichaud-responsable
Spectacles et Conférences

Ecoutez

Le Magazine d'information
de C.K.U.M.
avec Réjean Paulin et Jean-
Claude Roy
Les jeudi de 3h.00 à 3h.30.

HUIT.

PIECE DE THEATRE

Le Centre national des arts par l'entremise de l'Hexagone, compagnie professionnelle de tournée présentera cette année "Pile ou Face", pièce écrite et mise en scène par Hedwige Herbiet.

Pile ou Face, c'est un spectacle montrant l'homme et la femme (l'adolescent et l'adolescente) en quête de son identité propre, de sa masculinité et de sa féminité dans le respect et la dignité. Les décors et costumes sont signés Phillippe Pointard.

Cette soirée théâtrale sera en vedette à 19h30 et 21h30 le 22 janvier au A-119 des Sc. de l'Education. Le prix d'entrée est fixé à \$1.00 étudiant et de \$2.00 pour les autres. Les billets sont en vente à la Librairie Acadienne (Campus et Place Champlain).

A noter: Ce spectacle est gratuit pour tous possédant une carte de membre 1975-1976. Ces derniers, n'ont pas besoin de se procurer des billets à l'avance.

Tous sont cordialement invités à y assister. On vous attend!

René Robichaud, responsable
Spectacles et Conférences.

Cine- CAMPUS

CITIZEN KANE - 20, 21,
22 janvier

Américain 1941. Réalisé par Orson WELLES
Principaux interprètes: Orson WELLES, Joseph COTTEN, Agnes MOOREHEAD. 118 minutes

Prodigieux portrait de l'artiste par lui-même, mais aussi du milliardaire W. R. Hearst. Le film fut salué comme un chef-d'oeuvre.

- Georges Sadoul

Parce qu'il fut le premier à remettre en question le principe, alors tacitement admis par tout Hollywood, que le style doit passer inaperçu et s'effacer devant l'histoire à raconter, Welles, qui fit de la forme la matière même de ses films, mérite bien d'avoir été salué comme le père du cinéma moderne.

- 30 ans de Cinéma
Américain

Il est le seul avec Griffith, qui le muet, qui le parlant, à avoir fait démarrer ce merveilleux petit train électrique auquel ne croyait pas Lumière. Tous, toujours, lui devront tout.

- Jean-Luc Godard

PAT GARRETT ET BILLY LE KID -
23, 24, 25 janvier

Américain, 1973. Western réalisé par Sam PECKINPAH.
Principaux interprètes: James COBURN, Kris KRISTOFFERSON, Bob DYLAN. 106 minutes

Après avoir accepté la fonction de shérif, Pat Garrett se voit forcé de poursuivre son vieil ami Billy le Kid. Il arrête Billy mais celui-ci s'enfuit en tuant deux policiers. Garrett reprend sa poursuite et finit par rejoindre Billy à Fort Sumter où celui-ci a retrouvé plusieurs complices. S'adjoignant lui-même deux aides, Garrett pénètre de nuit dans la ville, découvre la maison où Billy s'est réfugié et l'abat.

La légende de Billy le Kid a déjà inspiré plusieurs cinéastes et il était prévisible que Peckinpah s'y intéressât un jour. Le cinéaste traite la fin du célèbre bandit en essayant de la replacer dans son contexte social. Le rythme est lent et concerté et l'ensemble s'avère fort intéressant.

SPORTS

VOLLEYBALL (Mini-ligue)

REGLEMENTS

I Eligibilité:

La ligue est ouverte à tous les membres du personnel (et conjoints) ainsi qu'à tous les étudiants (et conjoints) sauf les membres des équipes interuniversitaires (masculine et féminine) de volleyball. (Ces derniers pourront cependant être impliqués en tant qu'instructeurs ou arbitres).

II Ceux qui veulent jouer sont tenus d'assister au camp d'entraînement qui aura lieu le 27 janvier à 19h00 (au gymnase). C'est d'après ce camp d'entraînement que seront divisés les différentes équipes.

III S'il y a assez de participants, deux sections seront formées (A et B) regroupant des joueurs de différents calibres.

IV Chaque match sera un 2 de 3 d'une durée d'environ une heure. (Une partie: 15 points - doit gagner par au moins 2 points).

V Chaque faculté ou département peut présenter une équipe (professeurs, étudiants, secrétaires, etc). Le calibre de ces équipes sera déterminé lors du camp d'entraînement

SERVICE DES ACTIVITES RECREATIVES

PROGRAMME DE LA SEMAINE

ETUDIANTS, MEMBRES DU PERSONNEL ET CONJOINTS

N.B.: Un programme complet du semestre a été publié dans le "Campus" de vendredi le 9 janvier 1976 et est disponible à la réception au C.E.P.S.

BADMINTON

Il y aura une mini-compétition de badminton mercredi soir prochain de 7h00 à 11h00. L'inscription se fera à la réception du centre d'éducation physique et sports de 6h30 à 6h50. Cette rencontre est ouverte aux étudiants (m. f.), professeurs et membres du personnel. Les joueurs seront classés selon leur habileté, alors même les débutants sont les bienvenus.

Nous vous encourageons fortement d'y participer en grand nombre si vous voulez que le service récréatif continue d'organiser des rencontres de ce genre.

Alors on vous attend mercredi soir prochain au C.E.P.S.

CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

Un cours qui s'adresse aux hommes et aux femmes. L'occasion idéale pour améliorer sa condition physique

Inscription du 19 au 23 janvier au C.E.P.S.

NATATION

Certaines places sont encore disponibles. Adressez-vous à la réception au C.E.P.S.

CLUB DE NAGEURS:

Pour ceux qui veulent améliorer leur condition physique et leur style.

Inscription au C.E.P.S.

VOLLEY-BALL

Mini-ligue: hommes et femmes. La ligue de Volley-ball est ouverte aussi bien aux novices qu'aux joueurs chevronnés. Au début de l'activité, une séance d'entraînement servira à classer les joueurs et permettra d'équilibrer chaque équipe de la ligue.

Inscription du 19 au 23 janvier au C.E.P.S. Camps d'entraînement: le 27 janvier à 19h au gymnase.

TENNIS

Il y aura une mini-compétition de tennis dimanche soir prochain de 7h00 à 11h00. L'inscription se fera à la réception du centre d'éducation physique et sports de 6h30 à 6h50. Cette rencontre est ouverte aux étudiants (m. f.), professeurs et membres du personnel. Les joueurs seront classés selon leur habileté, alors même les débutants sont les bienvenus.

LIGUE DE BALLON SUR GLACE

Intra-Muros

Règlements Spéciaux

1975-76

2.3 Le Gardien de but

a) Un gardien de but considéré comme tel au début d'une partie, le demeurera pour la durée entière de la partie, temps supplémentaire compris.

2.5 Les Substitutions de Joueurs

*a) Tout changement de joueurs en cours de partie sera défendu lors d'un arrêt de jeu, sauf sur l'appel d'une punition, après un but, lors des cinq (5) dernières minutes de jeu réglementaire et en tout temps lors de supplémentaire.

b) On peut procéder à une substitution de joueur(s) pendant que le jeu se déroule, à condition que le joueur remplaçant quitte le banc, lorsque le joueur remplacé touche la bande avec sa main. Ce dernier recevra une punition mineure s'il interfère au jeu.

2.6 Joueurs blessés

c) Si un joueur est blessé de telle façon qu'il ne peut continuer à jouer ou se rendre à son banc, le jeu sera arrêté lorsque l'équipe du dit joueur blessé aura possession du ballon. Si cette équipe est en possession du ballon lors de l'incident on arrêtera le jeu immédiatement à moins que la dite équipe soit en position de compter, l'arbitre laissera alors compléter le jeu.

4.1 Les Arbitres

e) La méthode officielle d'arbitrer les joutes de Ballon sur Glace de la Fédération de Ballon sur Glace du Québec exige deux (2) arbitres pour les joutes qui tombent sous sa juridiction. Les deux (2) arbitres auront les mêmes pouvoirs sur la glace.

o) Si, par contretemps ou maladie, les arbitres nommés ne peuvent se rendre sur les lieux, les gérants ou instructeurs des deux clubs s'entendront sur le choix des arbitres. S'ils ne peuvent s'entendre, ils nommeront un joueur de chaque équipe pour agir comme arbitre.

5.1 La Partie

A) Durée de la partie

1) La durée de chaque partie sera de trois (3) périodes de dix (10) minutes à temps arrêté. Cette règle ne s'applique pas aux patinoires extérieures.

2) Il y aura changement de but après chaque période réglementaire ou supplémentaire.

NOTE: Les organisations de ligues pourront, au besoin, modifier le règlement concernant la durée des périodes.

B) Durée de la partie et des périodes

1) La partie doit commencer à l'heure prévue par une mise au jeu au centre de la surface glacée et doit recommencer de la même façon au début de chaque période. La joute ne doit pas être retardée par aucune cérémonie, exposition ou démonstration de quelque sorte, à moins d'une entente faite raisonnablement à l'avance avec le club visiteur.

2) Les clubs receveurs auront le privilège de choisir le but à défendre, au commencement de la partie.

C) La mise au jeu

NOTE: L'exécution de toute mise au jeu commence dès que l'arbitre désigne l'endroit de cette mise au jeu et que lui-même prend son poste pour laisser tomber le ballon.

1) L'arbitre mettra le ballon au jeu en le laissant tomber sur la glace entre les balais des joueurs chargés d'engager le jeu. Ces joueurs désignés pour la mise au jeu feront directement face au territoire de l'adversaire, de façon à laisser entre eux, une distance approximative d'une longueur de balai.

NOTE: Les arbitres devront insister pour que les joueurs procédant à la mise au jeu se tiennent à distance d'une longueur de balai, ceci

devant comprendre toute partie de leur personne et particulièrement, leurs espadrilles.

*2) Les balais des deux (2) joueurs effectuant la mise au jeu devront reposer entièrement sur la glace sans aucunement obstruer le point de mise au jeu où le ballon doit tomber.

Lors d'une mise au jeu dans un des cercles aux extrémités de la patinoire, les joueurs se faisant face devront avoir les talons en contact avec la ligne rouge parallèle à la ligne de but prévue à cette fin.

*NOTE: Si l'un des deux joueurs, une fois averti par l'arbitre, ne prend pas son poste promptement, l'arbitre pourra faire la mise au jeu sans attendre davantage.

4) Il n'est pas permis de frapper le ballon au vol, lors d'une mise au jeu, si un joueur frappe le ballon avant qu'il soit tombé sur la patinoire, l'arbitre sifflera immédiatement et fera une nouvelle mise au jeu.

Advenant une infraction au paragraphe (4), de la présente règle, l'arbitre après avertissement, décernera une punition mineure au joueur fautif.

La mise au jeu par les joueurs de centre devra se faire de haut en bas avec les balais (en direction de la glace) et en aucun temps avec les balais vers le haut.

Pour infraction à ce règlement, une punition mineure sera décernée au joueur fautif.

5) Pour toute mise au jeu à quelque point de la surface glacée que ce soit, aucun joueur engageant le jeu n'aura droit de faire contact physique avec le corps de son adversaire, soit avec son propre corps ou avec son balai sauf au cours du jeu, une fois la mise au jeu terminée.

Une punition mineure sera décernée au(x) joueur(s) dont le ou les actes auront donné lieu à des contacts physiques lors de la mise au jeu.

6) Si une violation des règlements est commise par des joueurs des deux équipes la mise au jeu suivante se fera:

1.--Au point neutre le plus près, si l'infraction se fait entre la ligne rouge centrale et la ligne bleue.

2.--Dans les cercles aux extrémités de la patinoire si l'infraction est commise entre la ligne bleue et la bande de fond de l'équipe sur la défensive.

7) Si un arrêt de jeu se produit entre le point de mise au jeu de l'extrémité de la patinoire et la bande de fond de cette même extrémité, le ballon sera mis au jeu au point de mise au jeu de l'extrémité de la Patinoire, le plus rapproché à moins que prévu autrement par les règlements.

8) Lors d'une violation des règlements ou d'un arrêt de jeu causé par un joueur de l'équipe à l'attaque, la nouvelle mise au jeu se fera au point neutre de mise au jeu dans la zone du joueur fautif.

NOTE: Un joueur devient attaquant, lorsqu'il a traversé la ligne rouge centrale.

*Tout arrêt de jeu causé par une équipe avec un avantage numérique pour bris de règlement de jeu, à l'exception du hors-jeu à la ligne rouge centrale, la mise au jeu devra se faire à un des points de mise au jeu à l'extrémité de la zone de l'équipe fautive.

*9) Quand le jeu est arrêté pour une raison que le règlement ne prévoit pas, le ballon sera remis au jeu au point de mise au jeu le plus rapproché au moment de l'arrêt du jeu.

D) Précéder le ballon dans la zone d'attaque

NOTE: Si une passe dévie sur un joueur de l'équipe défensive, sur ses espadrilles ou son balai, forçant ainsi un joueur à l'attaque à précéder le ballon dans la zone d'attaque, il s'ensuivra un hors-jeu.

F) Dégagement refusé

5) Il y aura dégagement refusé si le ballon est lancé à l'autre extrémité de la patinoire par une équipe ayant un désavantage numérique.

NOTE: Si durant le temps d'un arrêt de jeu retardé à cause d'une infraction par un joueur de l'équipe qui n'est pas en possession du ballon et si l'équipe qui est en possession du

ballon cause un arrêt par une infraction à un règlement de jeu, la mise au jeu suivante se fera au point neutre de l'équipe ayant causé l'arrêt du jeu.

G) But et aide

3) Si un joueur à l'attaque frappe le ballon du côté du pied et qu'il se loge dans le but en ricochant sur un joueur de l'équipe défensive, à l'exception du gardien de but, le but sera accordé au joueur qui a frappé le ballon du pied, mais aucune aide ne sera accordée.

4) Si le ballon ricoche dans le but sur le lancer d'un joueur à l'attaque en frappant le balai ou toute partie du corps ou les espadrilles d'un autre joueur à l'attaque, le but sera accordé. Le joueur sur qui le ballon a ricoché sera crédité du but et le joueur ayant lancé sera crédité d'une aide. Il ne sera pas accordé de but si le ballon a été frappé du pied, jeté ou dirigé délibérément dans le but autrement que par un balai

H) Buts accordés

Une fois que le gardien de but de l'équipe défensive aura été retiré de la patinoire, et qu'il n'y aura aucun joueur de cette équipe entre le joueur à l'attaque en possession du ballon et le but adverse, un but sera accordé:

2) Si le porteur du ballon est entravé par derrière par un adversaire, l'empêchant ainsi de lancer nettement vers le but ouvert.

3) Si le joueur lance son balai ou tout autre objet; même s'il n'atteint pas le joueur ou le ballon.

NOTE: Advenant une infraction à ce dernier paragraphe, une punition majeure sera imposée en plus, au joueur fautif.

I) Equipe gagnante

5) Advenant la situation où une deuxième punition mineure ou majeure soit imposée à une même équipe avant que la première soit terminée, la deuxième punition sera alors considérée comme punition à retardement.

6) Pour qu'un but soit accordé, le joueur devra en tout temps, avoir traversé la ligne rouge centrale, avant de

loger le ballon dans le but.

7) S'il advenait que l'une ou l'autre des équipes refusait de jouer la période ou les périodes additionnelles nécessaires, la partie sera considérée perdue pour cette équipe.

5.2 LE BALAI

A) Balai brisé

2) Les façons réglementaires pour un joueur qui échappe son balai d'en reprendre possession sont les suivantes:

Un joueur a le droit de faire un mouvement de sorte à rapprocher le balai du joueur qui l'a échappé, mais en le poussant du pied ou du balai seulement.

NOTE: Si lors d'un tel geste, une infraction à ce règlement s'ensuit, les hors-jeux ou les punitions appropriées seront imposées.

B) Balai lancé

Tout joueur, le gardien de but compris, qui lance délibérément son balai, tout partie de celui-ci ou tout autre objet vers le joueur en possession du ballon, l'arbitre laissera le jeu se compléter et une punition majeure sera décernée au joueur fautif.

NOTE: Si un but est compté, la punition majeure sera imposée quand même au joueur fautif.

C) Balai élevé

1) Il est défendu de porter le balai plus haut que la hauteur normale des épaules. Une punition mineure peut être imposée, pour toute infraction à cette règle.

3) Il est défendu de frapper le ballon au vol plus haut que l'épaule et si cela arrive, ça devient un hors-jeu à retardement à moins que le ballon revienne en possession de l'équipe non-fautive. (1) Si l'équipe à l'attaque frappe le ballon plus haut que la hauteur normale des épaules entre la ligne bleue et la bande de fond de l'équipe défensive, on sifflera immédiatement et la mise au jeu se fera dans la zone neutre du club fautif.

4) Un but compté avec le balai frappant le ballon plus haut que la hauteur normale des épaules ne sera pas alloué, sauf si le but est compté par un

joueur de l'équipe sur la défensive.

NOTE: (1) Exception à cette règle pour le gardien de but à l'intérieur de sa zone.

5.3 LE BALLON

A) Immobiliser le ballon

3) Une punition mineure sera infligée à tout joueur, le gardien de but excepté, qui immobilise délibérément le ballon ou le recueille sur lui avec son balai, ses pieds ou ses mains, qu'il soit debout ou allongé sur la glace.

4) On infligera une punition mineure au gardien de but qui délibérément se jettera sur le ballon, le ramènera sur lui-même, le maintiendra ou le déposera contre toute partie du but ou contre la bande lorsque le ballon se trouvera à l'extérieur de sa zone de but, à condition toujours que tout le corps du gardien soit en-dehors des limites de son but.

5) Une punition majeure sera imposée au joueur sur la défensive, à l'exception du gardien de but, qui se jettera délibérément sur le ballon, le retiendra ou le ramènera de quelque façon sur sa personne ou encore le recueillera dans sa main alors qu'il se trouve à l'intérieur de la zone du gardien de but.

B) Le Ballon doit être maintenu en mouvement

NOTE: Les arbitres doivent déterminer le joueur fautif et appliquer ce règlement rapidement. *Un joueur qui laissera le ballon immobile devant lui plus de trois (3) secondes, l'arbitre sifflera immédiatement. La mise au jeu aura lieu à un des points de mise au jeu à l'extrémité de la zone du joueur fautif.

5.4 Les Passes:

A. La passe

3) Si un joueur à l'attaque passe le ballon à l'arrière vers son propre but alors qu'il se trouve dans la zone d'attaque, un adversaire peut s'emparer du ballon n'importe où, que cet adversaire ait été ou non dans la zone au moment où le ballon a été passé à l'arrière.

B. Passe avec le pied

NOTE: La passe avec la main par le gardien de but est permise de façon latérale ou en arrière de la ligne de but.

6.2 Les punitions mineures

a) La punition mineure consistera en une expulsion de la glace pour une durée de deux (2) minutes à temps continu sans qu'il soit accordé de remplaçant, sauf dans le cas d'un gardien de but. Si la punition survient avant le commencement des périodes à temps arrêté, la punition mineure sera de trois (3) minutes à temps arrêté.

B) Lorsqu'une équipe joue avec un désavantage numérique, causé par une ou plusieurs punitions mineures et que l'adversaire marque un ou plusieurs buts, la ou les punitions se termineront immédiatement de façon successive et chronologique en commençant par la punition qui a causé le premier désavantage numérique.

6.4 Punition majeure

a) La première punition majeure infligée à un joueur sauf le gardien de but, consistera en une expulsion de la glace pour cinq (5) minutes, sans toutefois accorder de substitut.

c) La deuxième punition majeure infligée dans la même partie, au même joueur, le gardien de but excepté, consistera en une expulsion de la glace pour quinze minutes (punition majeure, plus punition automatique de dix (10) minutes de mauvaise conduite). Un substitut devra prendre immédiatement place au banc des punitions, afin de remplacer sur la glace, le joueur puni après un laps de temps de cinq (5) minutes.

6.5 Punition de mauvaise conduite

a) Les punitions de mauvaise conduite, sauf dans le cas des gardiens de but, consistent en des expulsions de dix (10) minutes chacune. Un substitut doit remplacer immédiatement sur la glace, tout joueur purgeant une telle punition. Un joueur dont la punition de mauvaise conduite est terminée demeurera au banc des punitions et devra attendre l'arrêt du jeu suivant pour revenir sur la patinoire.

6.6. Punition d'extrême inconduite

a) Une punition d'extrême inconduite signifie que le joueur est envoyé au vestiaire pour le reste de la partie; toutefois il doit être remplacé immédiatement sur la patinoire, par un substitut, à moins que le joueur fautif se soit mérité d'autres punitions.

b) Une punition d'extrême inconduite comporte une expulsion de la glace pour le reste de la partie et une suspension automatique pour la partie suivante. Pour toute punition d'extrême inconduite quel que soit le moment où elle est infligée, un total de dix (10) minutes sera porté contre le joueur fautif dans les dossiers.

L'arbitre signalera au président de la ligue et à l'arbitre en chef, toute punition d'extrême inconduite.

6.7. Punition de match

a) Tout joueur, instructeur, gérant ou entraîneur encourrant une punition de match, devra être envoyé immédiatement à la chambre des joueurs pour le reste de la partie et n'aura pas la permission de participer à d'autres joutes avant que son cas n'ait été étudié par le président de la ligue.

b) Chaque fois qu'une punition de match aura été imposée, l'équipe du membre en faute écoperera aussi d'une majeure devant être purgée par un joueur substitut qui ira immédiatement prendre place au banc des punitions.

c) Pour toute punition de match, quel que soit le moment où elle est infligée, un total de dix (10) minutes sera porté au dossier du joueur fautif.

6.9 Lancer de punition

Le lancer de punition n'existe pas au ballon sur glace, il est plutôt remplacé par une punition majeure de cinq (5) minutes.

7.1 Abus envers les préposés

En tout temps, le gérant et l'instructeur sont responsables de la conduite de leurs joueurs et doivent voir à la discipline de leurs joueurs, avant, pendant et après les joutes, sur la glace ou en-dehors. L'arbitre peut imposer des punitions à quiconque manque à son devoir de maintenir l'ordre. Il doit soumettre alors

un rapport détaillé de l'incident au président de la ligue et à son arbitre en chef. La ligue de par son président ou son comité de discipline agira en conséquence.

7.2 Accrocher

a) Une punition mineure sera infligée à tout joueur qui empêche ou tente d'empêcher l'avance d'un adversaire, en l'accrochant.

b) Une punition majeure sera infligée à tout joueur qui blesse un adversaire en l'accrochant.

7.4 Assaut

Un élan de plus de deux (2) pieds ou enjambées dans la direction d'un adversaire, est considéré comme un assaut.

a) Une punition mineure sera infligée à tout joueur qui se précipite sur un adversaire, l'assaille ou le charge.

b) Une punition majeure sera imposée à tout joueur qui se précipite sur un adversaire ou le charge par l'arrière, qui se précipite sur un gardien de but, si ce dernier est dans sa zone de but, ou qui blesse un adversaire par suite d'un assaut.

7.5. Le barrage

La formation du barrage devant le filet de la part d'une équipe ne donnant aucun signe de poussée offensive et dont les joueurs se regroupent de façon à ne pas se faire compter de but, après avertissement de l'arbitre, une punition mineure sera imposée. La punition devra être purgée par un joueur étant sur la patinoire au moment de l'infraction.

7.6. Chute obstructive

a) Une punition mineure sera infligée à tout joueur qui chute délibérément sur la glace pour faire perdre possession du ballon à un adversaire.

Note: Si un joueur a le genou en contact avec la glace et que le joueur attaquant trébuche en passant par-dessus, une punition mineure sera décernée pour chute obstructive.

b) Si un joueur blesse un adversaire par suite d'une chute obstructive, il se verra infligé une punition majeure.

7.8. Coups de poing (bagarre)

b) Une punition mineure sera infligée à tout joueur ayant été frappé rend la pareille ou cherche à le faire. Cependant, à la discrétion de l'arbitre, une punition majeure pourra être décernée si ce joueur continue l'altercation.

c) Tout joueur se lançant dans un combat déjà engagé dans le but d'assumer le rôle de pacificateur ou participant à un autre combat durant le même arrêt du jeu, écoperera d'une punition d'extrême inconduite.

7.9. Darder ou six pouces

a) Une punition majeure sera imposée à tout joueur qui darde un adversaire ou lui donne un six pouces. S'il en résulte une blessure, une punition de match sera infligée par l'arbitre.

b) Si le même joueur se rend coupable d'une de ces infractions une seconde fois au cours de la même joute, il écoperera d'une punition d'extrême inconduite pour le reste de la partie et de plus, son équipe jouera à court durant cinq (5) minutes.

7.10. Dérangement inutile

a) Une punition d'inconduite sera infligée à tout joueur qui frappe la bande de son balai ou de tout autre objet.

7.11. Donner du genou ou du coude

a) Une punition mineure sera infligée à tout joueur qui donnera du coude ou du genou.

b) Toute blessure à un adversaire causée par un coup de coude ou de genou, entraînera une punition majeure.

7.13 Obstruction

a) Une punition mineure sera infligée à tout joueur qui nuit à un adversaire ou retarde son avance alors que ce dernier n'est pas en possession du ballon ou qui fait délibérément tomber son balai des mains d'un adversaire, ou l'empêche de le reprendre, s'il lui est tombé des mains.

NOTE: Le dernier joueur, autre qu'un gardien de but, à toucher le ballon sera considéré comme étant en possession du ballon. En interprétant ce règlement, l'arbitre doit s'assurer quels sont les joueurs qui causent réellement l'obstruction. Souvent ce sont le comportement et les

actes d'un joueur à l'attaque qui constituent l'obstruction car les joueurs sur la défensive ont le droit de défendre leur territoire et de couvrir ceux qui attaquent. Les joueurs à l'attaque n'ont pas le droit de créer délibérément obstruction en faveur de leur coéquipier en possession du ballon.

b) Une punition mineure sera infligée à tout joueur qui de son balai ou de son corps, nuit au gardien de but ou entrave ses mouvements par CONTACT REEL alors que le gardien de but est dans sa zone de but, à moins que le ballon ne se trouve dans la zone du but.

NOTE: Par contact REEL on doit entendre que le gardien de but soit touché par le balai ou le corps du joueur à l'attaque.

c) Si le ballon pénètre dans le but pendant qu'un joueur à l'attaque se trouve dans l'enceinte du but parce qu'il est ou a été entraîné par tout joueur de l'autre équipe, le but sera accordé.

7.16. Rudesse inutile

Une punition mineure ou majeure sera imposée, à la discrétion de l'arbitre, à tout joueur coupable de rudesse inutile.

7.17. Tentative de blesser ou blesser délibérément

a) Une punition de match sera imposée à tout joueur qui tente ou blesse délibérément un adversaire, un officiel, un gérant, un instructeur ou un spectateur de quelque manière que ce soit. Son cas sera soumis au comité de discipline.

7.18. Faire trébucher

a) Une punition mineure sera imposée à tout joueur qui placera son balai, genou, pied, bras, main ou coude de façon à faire trébucher ou tomber son adversaire. (Voir 7.2 c).

NOTE: Si de l'avis de l'arbitre, il ne fait pas de doute qu'un joueur faisant échec au ballon à l'accroc et qu'il en a obtenu possession tout en faisant par là trébucher le joueur maniant le ballon, aucune punition ne sera imposée.

7.19 Quitter le banc des joueurs ou le banc des punitions

a) Le premier joueur de chaque équipe qui quitte le banc des

joueurs durant une altercation se verra imposer une punition mineure en plus d'une extrême inconduite.

7.20 Refus de se mettre au jeu

a) Si une équipe est retirée de la glace ou omet de se rendre sur la glace et commencer le jeu, ou se trouvant déjà sur la glace et refuse de commencer le jeu dans les deux (2) minutes lorsque l'ordre lui en est donné par l'arbitre, la partie sera adjugée à l'équipe adverse. L'arbitre en fera rapport au président qui décidera des sentences à imposer.

7.23. Autres infractions

a) Si l'arbitre ne parvient pas à identifier la personne coupable de langage vulgaire, blasphématoire ou injurieux une punition mineure sera imposée à l'équipe en faute.

b) Une punition de mauvaise conduite sera infligée à tout joueur qui emploiera un langage, des gestes grossiers ou injurieux envers qui que ce soit, qui persistera dans ses réclamations, ou fera montre de mépris à l'égard d'une décision de tout préposé au cours d'une joute ou qui lancera ou éloignera intentionnellement le ballon d'un préposé qui est en train d'en prendre possession. Après avoir reçu une punition, si un joueur persiste dans son langage grossier ou injurieux, on lui imposera une punition d'extrême inconduite en lui signifiant de se retirer au vestiaire. Dans ce cas, un substitut est permis.

c) Si un gérant, un moniteur ou un instructeur se rend coupable de semblable offense, l'arbitre lui ordonnera, par l'intermédiaire du capitaine ou de l'assistant-capitaine, de quitter le banc des joueurs et de se retirer au vestiaire pour le reste de la partie et il fera rapport de tous les détails au président de la ligue et à l'arbitre en chef. Le président pourra imposer d'autres mesures disciplinaires.

d) Une punition de mauvaise conduite sera infligée à tout joueur qui ne se rend pas immédiatement et directement au banc de punition lorsqu'il est puni.

e) Une punition de mauvaise conduite sera infligée à tout joueur qui, après avertissement de l'arbitre, persiste en toute façon d'agir, comprenant menaces, langage abusif, geste ou autres actions semblables, destinées à inciter un adversaire à encourir une punition.

f) Une punition de mauvaise conduite sera imposée au joueur ou joueurs qui entrent ou demeurent dans la zone de l'arbitre pendant que celui-ci rapporte ou consulte le chronométrateur de la joute, le chronométrateur des punitions, le marqueur officiel ou l'annonceur. Seulement le joueur puni pourra traverser cet espace afin de prendre place sur le banc des punitions.

g) Une punition de mauvaise conduite sera infligée à tout joueur qui prend part à une dispute à coups de poings hors de la surface glacée ou avec un joueur qui n'est pas sur la surface glacée.

h) L'arbitre pourra arrêter la partie et envoyer au vestiaire, pour le reste de la partie, tout joueur, gérant, entraîneur ou instructeur coupable d'inconduite grossière quelle qu'elle soit. Une suspension immédiate de trois parties est prévue à la section 6.6 paragraphe B.

i) Si deux joueurs de la même équipe en viennent aux coups, ils seront expulsés immédiatement de la partie. Extrême inconduite.

Jean-Marie Poulin,
Coordonnateur

ANNEXE AUX REGLEMENTS

2 - Proposé par Augus Lefort:

Retard

a) Qu'il y ait un délai de cinq minutes accordé à l'équipe qui n'a pas le minimum de joueurs requis au début de la partie.

b) Après les 5 minutes de délai, si l'équipe en faute n'a pas le minimum de joueurs requis, l'équipe adverse gagne (1-0) par défaut.

c) Si l'équipe obtient le minimum de joueurs requis, la joute débute, et 2 minutes de punition sont attribuées à l'équipe qui a causé le retard de la joute.

d) Si après cinq (5) minutes de délai, les deux (2) équipes ne peuvent pas présenter le minimum de joueurs, les deux (2) équipes en question sont créditées d'une défaite par défaut.

e) Si les deux (2) équipes sont en faute et qu'après le délai de cinq (5) minutes elles obtiennent le minimum de joueurs requis, la joute débute et deux (2) minutes de punition sont attribuées à chacune des équipes.

Secondé par Fernand Briéau

Accepté

3. Proposé par Freddy Martin

Annexe

Qu'on coupe le temps entre les périodes de cette façon-ci:

5 minutes au début de la première période pour réchauffer le gardien, et une (1) minute entre la 2e et 3e période pour pouvoir chronométrer les deux (2) dernières minutes de la troisième période.

Secondé par Daniel Gamache

Accepté

4. Proposé par Maurice Richard

qu'André David soit reclassé dans A. Cette proposition fut rejetée car elle ne fut pas secondée.

5. Fin de la réunion

Jean-Marie Poulin,
Coordonnateur des sports

bijoutier 855-5350
B.A. ALLAIN
196 rue St-Georges
Pour TA BAGUE DE GRADUÉ



C.K.U.M.

Ecoutez

Ronald Galligher
Pour de la bonne musique Pop
Les samedi soirs de 6h.00 à
8h.00.

CKUM

Salut,

Il y a des émissions disponibles présentement dans la programmation: lundi, de 10:00 à 13:30hres; mercredi, de 10:00 à 11:00 hres; et vendredi, de 10:00 hres à 13:30 hres.

Les intéressés, veuillez contacter le directeur de la programmation, Claude Blaquière, à CKUM au numéro de téléphone suivant: 858-4485 le plus tôt possible si vous voulez avoir une chance d'avoir une émission sur les ondes de CKUM cet hiver.

La direction.

MÉFIEZ-VOUS
DES RABAIS
SUR LA VIANDE
HACHÉE (HAMBURG)
EN PARTICULIER
CHEZ DOMINION
(QUI NOUS FAIT
BIEN MANGER!)

ON SAIT QUE
PLUSIEURS
ÉTUDIANTS ONT
ÉTÉ MALADES...
(BON APPÉTIT)



Le journal est imprimé à l'Imprimerie Acadienne à Moncton.

Secrétaire: Marie-Germaine Cormier.

Pour faire changement cette semaine, on a décidé de faire un journal en tête-à-tête...

Jacques Tétreault

Louise Méthot



QUINZE.



COLLETTE'S Dixie Lee

77 Louisville Rd.
382-4081

POULET FRY
Steak
Smack
Soup
Bowl

COQUES

doctor
boy

79 Louisville Rd.
382-6534

PORRION ET
PATES

ROLAND

REVOLVER

ASHLEY
AU
ROLAND

MUTRES

ROLL AU
ROLAND

HAMBURGER
- PATES

Deluxe

French Fries

176 rue St-George 382-5497

857 rue Mountain RD
855-7911

311 ave. andia
(Dieppe) 382-0021



Pizza Delight

- RUE ELMWOOD DRIVE
854-1121
- RUE MOUNTAIN RD
854-1123

SPÉCIAL.

AVEC GRAT D'UNE

PIZZA 9" INGRÉDIENTS DE VOTRE CHOIX

AU PRIX RÉGULIER

RECEVEZ LA DEUXIEME

GRATUITEMENT!

MARDI 20 JANVIER 76



S.V.P. PAS DE LIVRAISON SUR CES COMMANDES.

SEIZE.